

REGLEMENT DE JEU AVEC TIRAGE AU SORT

Article 1 : Organisation

La société DOMIAL ESH, ayant son siège social 25 Place du Capitaine Dreyfus CS 90024 à 68025 COLMAR CEDEX, ci-après désignée sous le nom « l'organisatrice », immatriculée sous le numéro SIRET 945 651 149 00235, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 1^{er} au 24 janvier 2020 (pour la participation au premier tirage au sort concernant la session de stage du 24 février 2020) et du 1^{er} janvier au 13 mars 2020 (pour la participation au deuxième tirage au sort concernant la session de stage du 20 avril 2020), sous forme de tirage au sort, en vue d'offrir 60 stages de volley-ball d'une durée d'une journée.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux enfants (garçons et filles) des locataires de la société DOMIAL ESH (N° Siret 945 651 149 00235), nés entre 2007 et 2012 inclus.

Les stages sont organisés en partenariat avec le centre de formation de l'ASPTT Mulhouse Volley.

L'organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par enfant (même nom, prénom et adresse). L'organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au jeu se fera via un bulletin d'inscription, disponible avec l'avis d'échéance adressé début décembre aux locataires de Domial ESH ou accessible via un formulaire sur le site internet www.domial.fr.

Le participant devra remplir le formulaire sur le site www.domial.fr ou renvoyer le bulletin d'inscription, sous peine de nullité, (nom, prénom, âge de l'enfant ainsi que les nom et prénom de son représentant légal avec le numéro locataire de ce dernier)

- soit par mail à com@domial.fr avant le :

- 24 janvier 2020 à minuit pour le premier tirage au sort (session de stage du 24 février 2020)
- 13 mars 2020 à minuit pour le deuxième tirage au sort (session de stage du 20 avril 2020)

- soit par courrier à **DOMIAL service communication - 25, place du Capitaine Dreyfus CS 90024 - 68025 COLMAR CEDEX** avant le :

- 22 janvier 2020 à minuit pour le premier tirage au sort, le cachet de la poste faisant foi (session de stage du 24 février 2020)
- 11 mars 2020 à minuit pour le deuxième tirage au sort, le cachet de la poste faisant foi (session de stage du 20 avril 2020)

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide et le participant, dans ce cas, sera écarté du jeu par l'organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation pour un même enfant. Dans ce cas tous les bulletins de participation des enfants d'une même famille (même numéro de locataire) ayant envoyé leur candidature à multiples reprises pour le tirage au sort sont considérés comme nuls.

La participation au stage ne sera possible qu'à la condition de la délivrance d'un certificat médical attestant de l'aptitude de l'enfant à exercer la pratique sportive de toute activité physique induite par le stage.

Un numéro unique de participation est attribué à chaque bulletin d'inscription valide. 60 numéros de participation sont tirés au sort pour déterminer les gagnants.

Article 4 : Lots

60 stages organisés par le centre de formation de l'ASPTT Mulhouse Volley - 21 rue des bois – 68400 Riedisheim
Tel : 03 89 65 90 69

Les 60 places sont proposées sur deux journées – déjeuner compris de la manière suivante :

- Le lundi 24 février 2020 – 30 places

Lieu du stage : Gymnase Montaigne - 16 boulevard de l'Europe 68100 Mulhouse
Valeur unitaire : 25 euros

- Le lundi 20 avril 2020 – 30 places

Lieu du stage : Gymnase Montaigne - 16 boulevard de l'Europe 68100 Mulhouse
Valeur unitaire : 25 euros

Il appartiendra à chaque participant de se rendre sur son lieu de stage par ses propres moyens aux horaires qui lui seront communiqués lors de l'envoi du dossier d'inscription. Il en va de même pour les retours en fin de stage. Aucun transport ne sera mis en place par l'organisatrice.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort des 30 numéros de participation pour la première session de stage sera effectué le 26 janvier 2020, par les représentants de DOMIAL, parmi l'ensemble des bulletins de participation enregistrés sur une période du 1^{er} au 24 janvier 2020 inclus. Les résultats seront publiés sur le site www.domial.fr au plus tard le 28 janvier 2020.

Le tirage au sort des 30 numéros de participation pour la deuxième session de stages sera effectué le 15 mars 2020, par les représentants de DOMIAL, parmi l'ensemble des bulletins de participation enregistrés sur une période du 1^{er} janvier au 13 mars 2020 inclus. Les résultats seront publiés sur internet au plus tard le 17 mars 2020.

Si le nombre de participants aux stages n'était pas atteint, l'organisatrice se réserve la possibilité de réduire le nombre de participants au stage ou de proposer les places aux enfants des salariés de l'entreprise DOMIAL ESH (N° Siret 945 651 149 00235)

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par publication des résultats sur le site www.domial.fr au plus tard :

- le 28 janvier 2020 pour le 1^{er} tirage au sort, concernant la session de stage du 24 février 2020,
- le 17 mars 2020 pour le 2^{ème} tirage au sort, concernant la session de stage du 20 avril 2020,

L'organisatrice informera également les gagnants par courriel ou courrier postal et il leur sera transmis à ce moment le dossier d'inscription à ses journées de stage qu'ils renverront directement à Domial, au contact mentionné.

Article 7 : Remise des lots

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demande de compensation.

L'organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un évènement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les données des participants sont collectées et traitées par l'organisatrice aux fins de la bonne gestion du tirage au sort. Les destinataires des données ainsi collectées sont les services internes de l'organisatrice. Afin de permettre l'attribution des lots et mémoriser la participation au jeu, certaines informations marquées d'un astérisque (*) sont obligatoires, à défaut la participation ne pourra pas être prise en compte.

Les gagnants autorisent l'organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs noms et leurs images, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit à un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

L'organisatrice s'engage à prendre les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives et à les traiter conformément au règlement général sur la protection des données personnelles et à la loi Informatique et libertés. Les données personnelles ne seront pas communiquées à des tiers, sauf obligation légale. Elles seront conservées pendant un délai d'un an après la fin de l'opération. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement de toutes les informations les concernant, par courrier : DOMIAL - Délégué à la protection des données - 25, place du capitaine Dreyfus - CS 90024 - 68025 Colmar Cedex ou par mail : dpo@domial.fr. En cas de litige concernant le traitement des données personnelles, les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP VITELLI & VIX, Huissiers de Justice associés, 32 rue de l'industrie ZI Nord -BP 40031- à 67401 ILLKIRCH CEDEX.

Il est disponible sur le site Internet www.domial.fr à l'emplacement dédié au jeu.

L'organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

Toutes les marques, logos, textes, images et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 11 : Cas de force majeure

La responsabilité de l'organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. L'organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries de courrier, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant des cas de force majeure (grève, intempéries ...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. De même l'organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans

que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'organisatrice, ni aux sociétés prestataires et partenaires.

Article 12 : Litiges et réclamations

Le présent règlement est régi par la loi française. L'organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes de ce jeu de l'organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu de l'organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'organisatrice dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme des preuves des relations et communications intervenues entre l'organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuves de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que les rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisatrice, notamment dans les systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 14 : Responsabilité

La responsabilité de l'organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Plus particulièrement, l'organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'organisatrice pourra annuler tout ou partie de son jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'organisatrice s'efforcera pour permettre un accès au jeu présent dans le site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir.

L'organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu qu'il contient.

L'organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement de jeu et dans la publicité accompagnant le présent jeu.

En outre, la responsabilité de l'organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Enfin, la responsabilité de l'organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Article 15 : Remboursement des frais de participation

Inscription en ligne sur www.domial.fr

Les accès au site www.domial.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au Jeu, ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire

Inscription via le bulletin d'inscription envoyé par voie postale

Tout participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais postaux suite à la participation au Jeu, en faisant la demande écrite à l'adresse :

Domial – Service Communication,
25 Place du Capitaine Dreyfus
CS 90024,
68025 COLMAR CEDEX

Au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les nom, prénom et adresse postale complète du participant,
- le nom du jeu,
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France Métropolitaine au nom et prénom du participant.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Lorsque le participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses connexions sur simple demande écrite au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès, sur la base de 0,028 € la minute en heures pleines (de 08 heures OO à 19 heures OO en semaine) et de 0,014 € la minute en heures creuses (de 19 heures OO à 08 heures OO en semaine et le week-end).

Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20 g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Toute demande incomplète, illisible et/ou envoyée à une autre adresse que l'adresse de l'organisatrice, ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Exceptions : Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, câbles etc ...) ne sont pas remboursés. Les participants au jeu déclarent et reconnaissent en avoir déjà la disposition pour leur usage personnel.

BULLETIN D'INSCRIPTION

ENFANT

NOM* : PRENOM* :

Garçon* Fille*

DATE DE NAISSANCE* :

REPRESENTANT LEGAL DE L'ENFANT

NOM* : PRENOM* :

Père Mère Autre (préciser) :

ADRESSE* :

CODE POSTAL* :

VILLE* :

N° DE LOCATAIRE* (voir sur avis d'échéance) :

TEL* :

ADRESSE MAIL* :

DATES ET LIEUX DE STAGE CHOISIS* (1 seul choix possible) :

- Le 24 février 2020, Gymnase Montaigne - Mulhouse
- Le 20 avril 2020, Gymnase Montaigne - Mulhouse

J'ai lu et j'accepte le règlement de jeu.

Jeu gratuit sans obligation d'achat du 1^{er} au 24 janvier 2020 inclus pour le premier stage et du 1^{er} janvier au 13 mars inclus pour le deuxième stage. Ce jeu sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux enfants (garçons et filles) des locataires de la société DOMIAL ESH (N° Siret 945 651149 00235), nés entre 2007 et 2012 inclus.

La participation au jeu se fera via un bulletin d'inscription disponible avec l'avis d'échéance adressé début décembre 2019 aux locataires de DOMIAL ESH ou accessible via un formulaire sur le site internet www.domial.fr.

Le participant devra remplir le formulaire sur le site www.domial.fr ou renvoyer le bulletin d'inscription, sous peine de nullité, (nom, prénom, âge de l'enfant ainsi que les nom et prénom de son représentant légal avec le numéro locataire de ce dernier) soit par mail à : com@domial.fr ou par courrier à DOMIAL service communication 25, place du Capitaine Dreyfus CS 90024 - 68025 COLMAR CEDEX avant le 25 janvier 2020 au plus tard pour le premier tirage au sort et avant le 14 mars 2020 pour le deuxième tirage au sort.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par enfant (même nom, prénom et adresse). L'organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

L'organisatrice informera également les gagnants par courriel ou courrier postal et il leur sera transmis à ce moment le dossier d'inscription à ces journées de stage qu'ils renverront directement à Domial, au contact mentionné.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement de toutes les informations les concernant, par courrier : DOMIAL - Délégué à la protection des données - 25, place du capitaine Dreyfus - CS 90024 - 68025 COLMAR CEDEX ou par mail : dpo@domial.fr. En cas de litige concernant le traitement des données personnelles, les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr.

Le règlement de ce jeu est déposé auprès de la SCP VITELLI ET VIX, Huissiers de Justice associés, 32 rue de l'industrie ZI Nord -BP 40031- à 67401 ILLKIRCH CEDEX et peut être consulté par internet sur le site www.domial.fr à l'emplacement dédié au jeu.